

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017</b></p>
--

**Le treize mars deux mille dix-sept à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 06 Mars 2017**

***PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme MACERON – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET***

***ABSENTS/EXCUSÉS : M. MONTAGUT – M. GABET (mandataire Mme STUTZMANN) – Mme LEMOAL (mandataire Mme GARÇON) – Mme LAROCHE (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme CASANAVE (mandataire Mme MORIN)***

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 26.

Madame BRUN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'un complément au Débat d'Orientations Budgétaires a été déposé sur table.

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 Février 2017.

Monsieur TERRIENNE revient sur la discussion qui avait eu lieu lors de la séance précédente au sujet de l'attribution des procurations au Conseil Départemental. Il demande à Monsieur le Maire des précisions. (***NB : MODIFIÉ À LA DEMANDE DE MONSIEUR TERRIENNE LORS DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2017***)

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2017**

#### **1 – FINANCES**

**1-1** Débat d'Orientations Budgétaires 2017 **M. LE MAIRE**

**1-2** Tarifs appliqués par la SEMop Société Ribéracoise d'Abattage pour les prestations de l'Abattoir **Mme MORIN**

#### **2 – URBANISME**

**2-1** Passage de la Poste – régularisation par une division en volumes **M. BLANCHARDIE**

#### **3 – TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT**

**3-1** Convention portant adhésion au service Énergies du SDE24 **M. LAGORCE**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-04-2017 Convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants sur la commune de Ribérac
- DC-05-2017 Convention de prêt d'un cinémomètre « Viasis mini »
- DC-06-2017 Contrat d'entretien des appareils de signalisation lumineuse
- DC-07-2017 Contrat ligne de trésorerie de 300 000€
- DC-08-2017 Délivrance de concession à Madame PARROT Isabelle
- DC-09-2017 Modification du contrat de location du parc d'appareils de reprographie de la commune

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette ainsi qu'au personnel,

**Considérant** qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du Conseil Municipal,

**Vu** le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du Conseil Municipal un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Afin d'éclairer les choix des conseillers municipaux lors du vote du budget, un rapport leur est transmis pour les informer sur la situation financière de la commune et leur permettre de discuter des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire présente le rapport des orientations budgétaires tel que joint au présent document.

Un débat s'engage sur ces orientations.

Monsieur TERRIENNE donne lecture d'un document qui présente l'appréciation du groupe d'opposition sur les orientations budgétaires 2017. Il estime que la maîtrise de la fiscalité est artificielle puisqu'elle est consécutive à des transferts de compétences et des mutations d'agents de la commune vers la Communauté de Communes du Pays Ribérais. La diminution de l'encours de la dette est mécanique car aucun investissement structurant nécessitant un recours à l'emprunt n'a été réalisé depuis 2014.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de prendre** acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	6

**TARIFS APPLIQUÉS PAR LA SEMOP SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE POUR  
LES PRESTATIONS DE L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des prestations de l'Abattoir tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

ESPÈCES	Au 01/05/2015 € / tonne	Au 01/07/2017 € / tonne
<b><i>USAGERS " abattages familiaux "</i></b>		
BOVINS	569,17	569,17
VEAUX (1)	613,70	613,70
OVINS	940,39	950,39
PORCS	674,37	694,37
ÉQUIDÉS	553,99	553,99
CAPRINS	1 624,07	1 634,07
<b><i>USAGERS PROFESSIONNELS</i></b>		
<b><i>"Cat 1 " (moins de 30 T / mois toutes espèces)</i></b>		
BOVINS	360,69	360,69
VEAUX (1)	394,39	394,39
VEAUX (2)	332,43	332,43
OVINS	514,15	524,15
PORCS	330,09	350,09
ÉQUIDÉS	352,85	352,85
CAPRINS	883,25	893,25
<b><i>"Cat 2 " (de 30T à 100 T / mois toutes espèces)</i></b>		
BOVINS	343,01	343,01
VEAUX (1)	375,06	375,06
VEAUX (2)	316,13	316,13
OVINS	488,95	498,95
PORCS	313,91	333,91
ÉQUIDÉS	335,56	335,56
CAPRINS	839,95	849,95
<b><i>" Cat 3 " (plus de 100 T / mois toutes espèces)</i></b>		
BOVINS	324,87	324,87
VEAUX (1)	354,57	354,57
VEAUX (2)	298,14	298,14
OVINS	478,87	488,87
PORCS	307,43	327,43
ÉQUIDÉS	328,64	328,64
CAPRINS	822,64	832,64
* VEAUX (1) = avec prestation triperie		
* VEAUX (2) = sans prestation triperie		

ESPÈCES	Au 01/05/2015 €/U	Au 01/04/2017 €/U
BOVINS / ÉQUIDÉS	4,57	4,57
VEAUX	3,02	3,02
OVINS	1,37	1,37
CAPRINS	1,37	1,37

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/U	Au 01/04/2017 €/U
Traitement de la panse de bovin	13,86	13,86
Traitement de la panse de veau	4,01	4,01
Traitement de la tête de veau	4,01	4,01

PRESTATION	Au 01/05/2015 €	Au 01/04/2017 €
Panse bovin (l'unité)	3,30	3,30
Panses veaux ou ovins (par 10 panses)	3,30	3,30

PRESTATION	Au 01/05/2015 €	Au 01/04/2017 €
Panse bovin (l'unité)	3,48	3,48
Panses veaux ou ovins (par 10 panses)	3,48	3,48

PRESTATION	Au 01/05/2015 Tranche de 50 Kg	Au 01/04/2017 Tranche de 50 Kg
Enlèvement des déchets de boucherie et charcuterie pour les professionnels usagers de l'abattoir	21,74	21,74

PRESTATION	Au 01/05/2015 Tranche de 50 Kg	Au 01/04/2017 Tranche de 50 Kg
Enlèvement des déchets de boucherie et charcuterie pour les professionnels usagers de l'abattoir	19,81	19,81
	Au 01/05/2015 Tranche de 400 Kg	Au 01/04/2017 Tranche de 400 Kg
	57,68	57,68

PRESTATION	Au 01/05/2015 Tranche de 50 Kg	Au 01/04/2017 Tranche de 50 Kg
Enlèvement des déchets de boucherie et charcuterie pour les professionnels non usagers de l'abattoir	néant	néant
	Au 01/05/2015 Tranche de 400 Kg	Au 01/05/2015 Tranche de 400 Kg
	76,90	76,90

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/U	Au 01/04/2017 €/U
Test ESB	24,28	24,28
A déduire subvention de l'État, sur le prix TTC	-8,00	-8,00

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/U	Au 01/04/2017 €/U
Kit vêtement jetable obligatoire pour les personnes autorisées dans l'enceinte de l'abattoir	1,54	1,54

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/U	Au 01/04/2017 €/U
1 jeton d'une durée de de lavage de 10 min	7,69	7,69

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/U	Au 01/04/2017 €/U
Fente de veaux	5,00	5,00

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/kg	Au 01/04/2017 €/kg
Dévertébration de bovins	0,30	0,18

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/tonne	Au 01/04/2017 €/tonne
Certification agrément bio	4,90	4,90

PRESTATION	Au 01/05/2015 €/tonne	Au 01/04/2017 €/tonne
Mise en quartiers pour expédition (y compris gestion des abats)		60,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

**1 – De valider** la modification des tarifs telle que ci-dessus détaillée,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **PASSAGE DE LA POSTE – RÉGULARISATION PAR UNE DIVISION EN VOLUMES**

La commune possède une partie de l'immeuble sis à Ribérac, 33 rue du 26 Mars 1944, cadastré section BO n° 66, bâtiment surplombant le petit passage communal face à la Poste et reliant la rue du 26 Mars 1944 à la rue de la Fontaine.

Après une acquisition en totalité et les travaux de création de ce passage, la municipalité a cédé, en 1978, l'immeuble, à l'exception de ce passage, à un particulier en fixant notamment dans les actes la répartition des charges d'entretien et des millièmes de parties communes. Aucun règlement de copropriété n'avait été établi.

La propriété de l'immeuble évoluant, l'absence de règlement de copropriété n'est plus possible ainsi que l'exonération de participation de la commune aux millièmes de charges communes, sauf à sortir au préalable la propriété communale du champs d'application de la loi sur la copropriété, au moyen d'une division en volumes.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé par les différentes parties de réaliser une division en volumes en attribuant un volume 1 à la commune et un volume 2 au syndicat des copropriétaires. Un règlement de copropriété sera alors créé pour ce dernier.

L'ensemble des frais nécessaires à la séparation de cet immeuble en deux volumes distincts, ainsi que la rédaction du règlement de copropriété seront pris en charge par le propriétaire majoritaire de cet immeuble.

Par ailleurs, les frais relatifs à la publication au service de la publicité foncière de l'état descriptif de division en volumes resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – D'émettre** un avis favorable à cette proposition ;

**2 – De prendre en charge** les frais relatifs à la publication au service de la publicité foncière de l'état descriptif de division en volumes

**3 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette régularisation par une division en volumes.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE ÉNERGIES DU SDE24**

La création du Service Énergies du Syndicat Départemental d'Énergies de Dordogne (SDE24) fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de Ribérac au service Énergies du SDE24, ce qui permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité, toutes énergies confondues, seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations sur lesquelles des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE24 et la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Énergies est prise en charge par cette dernière et remboursée, pour la part la concernant, par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CAILLOU demande le montant de l'adhésion et quelles ont été les économies réalisées. Il précise qu'en tant que vice-Président du SDE 24, il ne prend pas part au vote, le nombre de votants est ramené à 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 – De donner** un avis favorable à l'adhésion au Service Énergies du SDE24 ;

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0



## **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-04-2017 Convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants sur la commune de Ribérac
- DC-05-2017 Convention de prêt d'un cinémomètre « Viasis mini »
- DC-06-2017 Contrat d'entretien des appareils de signalisation lumineuse
- DC-07-2017 Contrat ligne de trésorerie de 300 000€
- DC-08-2017 Délivrance de concession à Madame PARROT Isabelle
- DC-09-2017 Modification du contrat de location du parc d'appareils de reprographie de la commune

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la demande de Monsieur TERRIENNE, Monsieur le Maire explique que Monsieur BOISSEAU a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> Mars sur le poste de Chargé de Développement Stratégique. Il ajoute que les fonctions de la Directrice Générale des Services, qui rejoindra le Centre de Gestion de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, ont été réparties entre les cadres de la commune.
- Monsieur TERRIENNE rappelle qu'il avait saisi les services de la Préfecture au sujet de la délibération relative à la vente du Haras de Papalis. Pour rappel, le nom de l'acquéreur ne figurait pas sur le projet de délibération. Monsieur TERRIENNE donne lecture de la réponse de la Préfecture qui stipule que la délibération n'est pas entachée d'illégalité. Monsieur TERRIENNE précise qu'il a à nouveau saisi les services de la Préfecture car la réponse apportée ne lui convenait pas.
- Monsieur BITTARD demande s'il serait possible d'envoyer les dossiers du Conseil Municipal un peu plus tôt. En effet, certains dossiers ne sont arrivés que vendredi ou lundi. Monsieur le Maire explique que les délais réglementaires sont respectés et qu'il est difficile d'envoyer les dossiers plus tôt.
- Monsieur CAILLOU évoque le fait que la situation du CAR Football aurait été discutée en Commission Sports de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois. Monsieur BLANCHARDIE précise que l'historique de l'association a été repris pour la bonne compréhension de chacun. Cependant, aucune fausse information n'a été colportée. Il félicite ensuite le CAR Football pour son écoles et les bons résultats qu'il obtient.
- Monsieur CAILLOU demande des précisions sur l'assemblée constitutive de l'association des Amis du Vieux Théâtre. Il n'a pas été convié à cette réunion bien qu'il ait oralement demandé à en faire partie. Monsieur WHITTAKER explique que cette association a été créée afin de porter la partie mécénat et crowdfunding du projet de réhabilitation du Vieux Théâtre. le Maire précise que la prochaine réunion de cette association aura lieu le 05 Avril 2017 à 20 h. Pour répondre à Monsieur TERRIENNE, Monsieur CLISSON explique que l'association permettra de bénéficier de fonds via le crowdfunding (mécénat ou don contre don) et permettra aux donateurs, entreprises ou particuliers, de bénéficier d'avantages fiscaux.
- Monsieur CAILLOU demande à connaître l'issue du Conseil de Discipline qui s'est tenu au sujet d'un agent de la commune. Monsieur le Maire explique que cette question ne peut pas être évoquée en Conseil Municipal. Par ailleurs, il précise qu'il reste dans l'attente du rapport de décision du Conseil de Discipline.
- Monsieur BECK demande les horaires d'ouverture de la piscine communautaire. Monsieur BLANCHARDIE répond que cette question est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire .
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le Lundi 10 Avril 2017 et aura pour objet les budgets 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**M. FAVARD**

**M. CLISSON**

**MME MORIN**

**M. BLANCHARDIE**

**MME STUTZMANN**

**M. LAGORCE**

**MME GARÇON**

**M. WHITTAKER**

**MME MAZIÈRE**

**MME BRUN**

**M. PHILIPPE**

**M. MONTAGUT**

**M. LAURON**

**MME GUILLON**

**M. GABET**

**MME MACERON**

**MME LE MOAL**

**MME LAROCHE**

**M. DELRUE**

**MME CASANAVE**

**M. BECK**

**MME COLLEU**

**M. TERRIENNE**

**M. CAILLOU**

**M. BITTARD**

**MME DEVIGE**

**MME BONNET**